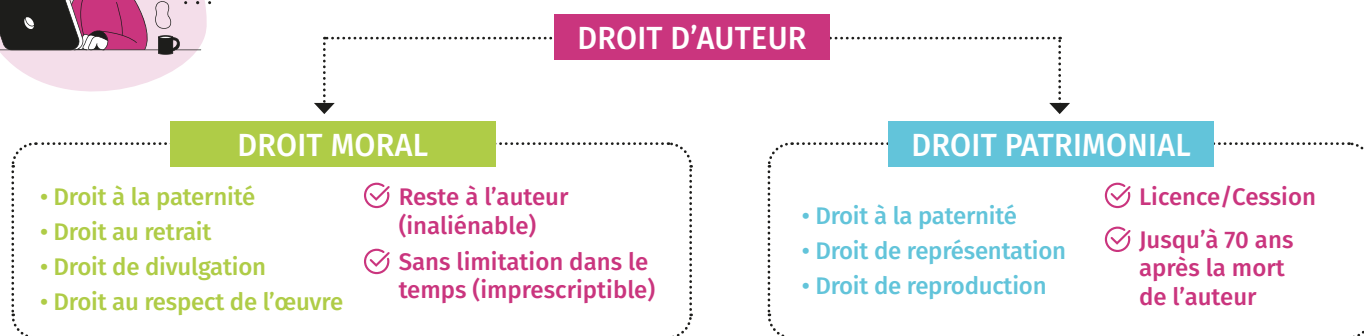


Comment définir qui est inventeur et/ou auteur ?



L'AUTEUR

Le droit d'auteur est constitué de deux composantes, à savoir le **droit moral** et le **droit patrimonial** :



“ L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. ”

Le droit d'auteur

Le droit d'auteur permet de **protéger une œuvre originale** qui exprime la personnalité de son créateur. Il protège la forme, tandis que le fond scientifique peut être protégé par un autre titre de propriété intellectuelle.

La qualité d'auteur appartient à la ou les **personnes qui sont intervenues dans le processus de création de manière originale**. Dans le domaine de l'industrie, on parlera d'effort créatif.

Ainsi sont exclus de la notion d'auteur l'exécutant matériel, le simple technicien ou encore celui qui a simplement fourni l'idée.

L'œuvre

Il existe différentes catégories d'œuvres

- **Œuvre simple** : œuvre créée par un seul auteur
- **Œuvre de collaboration** : œuvre créée par plusieurs auteurs et dont on arrive à distinguer les apports de chacun
- **Œuvre collective** : œuvre créée par plusieurs auteurs dont on ne peut pas séparer les apports de chacun. Dans ce cas la propriété revient à la personne qui l'a commanditée
- **Œuvre dérivée ou composite** : œuvre nouvelle à laquelle est incorporée une œuvre préexistante, sans la collaboration de l'auteur de cette dernière (nécessite l'accord de l'auteur de l'œuvre première sauf si celle-ci est dans le domaine public)

Droit d'auteur et salariat

De manière générale, **le salarié doit être rémunéré pour la cession de son œuvre** (différent du salaire). Toutefois il existe des **exceptions** :

- Les droits d'auteur sur un logiciel créé par un salarié dans le cadre de ses fonctions, sont cédés légalement (sauf accord contraire) à l'employeur
- Les droits d'auteur (patrimoniaux) sur une œuvre créée par un agent public dans le cadre de ses fonctions sont cédés automatiquement à son employeur (l'établissement public)



L'INVENTEUR

L'invention est une **solution technique**, répondant à un problème technique dans un domaine technique. L'exigence d'une "solution technique" exclut la possibilité de protéger des découvertes, celles-ci étant dépourvues d'activité inventive.

L'Inventeur est une personne physique qui a contribué à la conception de l'invention revendiquée.

ATTENTION : c'est à partir des revendications que se fait la détermination des inventeurs

La suggestion d'une idée générale ou d'un élément évident ne donne pas le statut d'inventeur, de même si une personne a contribué à la réalisation d'un élément non revendiqué, elle ne peut pas être considérée comme inventeur.

La désignation d'inventeurs se fait indépendamment de toute considération honorifique, hiérarchique, politique, financière ou amicale.

2 conditions pour que le régime des inventions de salarié s'applique :

- L'inventeur doit avoir le statut de salarié
- L'invention doit être brevetable

| | MISSION (exécution d'une mission inventive confiée par l'employeur) | HORS MISSION ATTRIBUABLE (pas de mission inventive confiée par l'employeur mais l'invention est réalisée dans l'exécution des fonctions, dans le domaine d'expertise de l'entreprise ou en utilisant les moyens de l'entreprise) | HORS MISSION NON ATTRIBUABLE |
|--|---|--|-------------------------------------|
| TITULAIRE /DEPOSANT DE LA DEMANDE DE BREVET | Employeur | Employeur | Salarié |
| RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE DU SALARIÉ | Oui | Oui | Non |

| | EN AMONT | COMMENT ? | QUI ? | VALORISATION | COMMUNICATION |
|---------------------|---|--|--|--|---|
| BREVET | Déclaration d'Invention (DI) | Dépôt auprès des Offices des brevets | Inventeurs + Employeurs et cotutelles des laboratoires | Licence ou cession à une entreprise/ startup | Encadrée jusqu'à 18 mois après le dépôt aux offices des brevets |
| LOGICIEL | Déclaration de Création Originale (DCO) | Dépôt auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes | Auteurs + Employeurs et cotutelles des laboratoires | Licence ou cession à une entreprise/ startup | A définir avec la SATT |
| SAVOIR-FAIRE | Dossier Technique Secret | Enveloppe Soleau | Auteurs + Employeurs et cotutelles des laboratoires | Licence ou cession à une entreprise/ startup | Impossible pendant toute la durée de vie du savoir-faire |
| PUBLICATION | Rédaction | Revue Scientifique | Auteurs | Revue Scientifique | Après la protection de la propriété intellectuelle Usuellement : en accord avec l'équipe SATT Nord |